



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le

**10 JUIN 2024**

Dossier suivi par : Marc Fournier  
Chargé de mission  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_71 correctif (dossier 16973503)  
Tél. : 01 49 55 51 26  
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval  
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt de Bourgogne-  
Franche-Comté**

**Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Châtaignier pour la campagne 2023-2024 au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27 octobre 2020, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.**

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle rédaction qui annule et remplace la rédaction du courrier DER\_PMFR\_71 du 22 avril 2024.

Une demande de dérogation aux régions de provenance de Châtaignier éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossier 16973503). La demande de la Société Forestière pour le Groupement forestier des Oréades porte sur l'utilisation de plants dans la Sylvo-écorégion G23 « Morvan et Autunois » dans la commune de Glux-en-Glenne : une demande pour planter 1047 plants de la provenance CSA-101 Massif Armoricaïn en remplacement des provenances CSA902 Sud-Ouest et CSA901 Centre-Est.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Châtaignier dans la SER G23 :

Un avis préalable favorable à l'utilisation pendant la campagne 2022-23 du CSA101 Massif Armoricaïn et CSA102 Ouest Bassin Parisien en remplacement des provenances CSA902 Sud-Ouest et CSA901 Centre-Est dans la SER G23 a été émis le 24 octobre 2022 (DER\_PMFR\_17). Cette substitution aux MFR conseillés et utilisables correspondant à des risques génétiques et à un éloignement climatique limité, la dérogation peut être prolongée à la campagne 2023-24.

**En conséquence, j'émet un avis favorable pour la campagne 2023-24 :** utilisation dans la SER G23 des provenances CSA101 Massif Armoricaïn et CSA102 Ouest Bassin Parisien.

En conclusion, le préfet de région peut accorder des dérogations pour ces matériels, à titre exceptionnel et dans le cadre des campagnes de plantation correspondantes, pour répondre à la situation de pénurie de plants sur ces périodes. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,  
cheval et bioéconomie

Marie-Aude STOFER